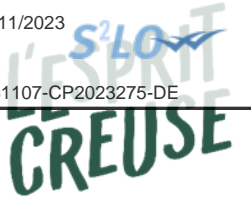


La CREUSE
Le Département



Comité de pilotage 2023

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

Bilan de l'année 2022

1. Introduction

3. Aides directes

2. Bilan financier

4. Aides indirectes

5. Perspectives 2023

1 Introduction

Introduction

Rappel réglementaire

la C
e D

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le

ID : 023-222309627-20231107-CP2023275-DE

S²LOW

Loi Besson du 31 mai 1990

visant à la mise en œuvre du
droit au logement

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par cette loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir.

→ La loi Besson instaure le fonds de solidarité pour le logement, destiné à accorder des aides financières telles que cautions, prêts, garanties et subventions aux ménages qui en ont la nécessité

Introduction

Intervention du Conseil départemental



La gestion du Fonds de solidarité pour le logement est assuré par le Département qui apporte son soutien aux personnes rencontrant des difficultés particulières :

- pour accéder et se maintenir dans un logement décent et indépendant
- pour disposer, dans leur logement, des fournitures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques

Introduction

Intervention des contributeurs externes

→ **Une convention est passée entre le Département et l'ensemble des fournisseurs qui définit les modalités de concours financier au fonds de solidarité pour le logement.**

Energie

EDF, ENGIE, Plum Energie

Eau

SAUR, SUEZ, VEOLIA

Services téléphoniques

Orange

Autres contributeurs pour l'année 2022 :

Mutualité sociale Agricole du Limousin ; OPH Creusalis ; Coprod ; CCAS de Boussac, Evaux les Bains, La Souterraine et Commune d'Eguzon-Chantôme.

Introduction

Les actions du fonds de solidarité

→ **Aides financières directes aux personnes**

- Aides à l'accès au logement (cautionnement du paiement de loyer résiduel et des charges locatives, avance du dépôt de garantie...)
- au maintien dans le logement (fourniture d'eau, d'électricité, de chauffage, impayés de loyers...)

→ **Aides indirectes en soutien aux associations**

L'UDAF, L'ESCALE et ACCES sont soutenus financièrement dans le cadre de l'accompagnement social lié au logement et de la gestion locative adaptée.

→ **Action de prévention**

Elle se traduit par des diagnostics réalisés par le GIP Creuse Habitat au domicile des bénéficiaires du FSL. Cette action représente 10% de la contribution d'EDF, soit 5 000€.

2

Bilan financier

de l'année 2022

Bilan financier de l'année 2022

Présentation du bilan

DÉPENSES

	Prévues	Réalisées
Aides financières directes ou secours	419 500 €	356 766 €
Aides indirectes : accompagnement et gestion locative adaptée	125 500 €	125 000 €
<i>dont Accompagnement Social lié au Logement - association UDAF</i>	93 900 €	93 400 €
<i>dont gestion locative adaptée / sous-location - association Escale</i>	28 600 €	28 600 €
<i>dont gestion locative adaptée / sous-location - association Accès</i>	3 000 €	3 000 €
Action de prévention	5 000 €	5 000 €
TOTAL	550 000 €	486 766 €
Hors budget		
<i>coûts de gestion</i>	50 000 €	50 000 €

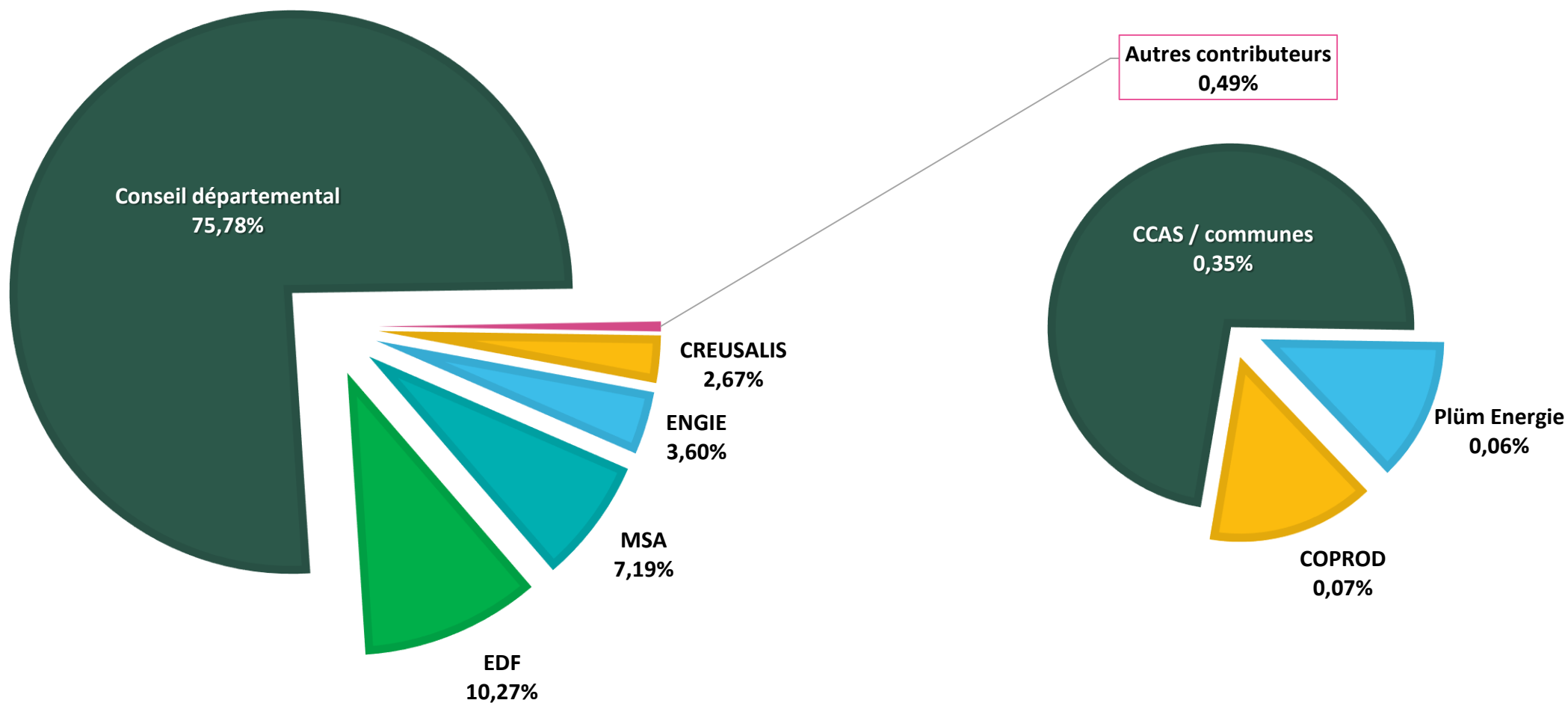
RECETTES

	Prévues	Réalisées
Conseil départemental	460 000 €	368 894 €
EDF	50 000 €	50 000 €
ENGIE	7 000 €	7 000 €
ENGIE complément	-	10 500 €
Plüm Energie	-	300 €
MSA du Limousin	15 000 €	15 000 €
MSA complément	-	20 000 €
CREUSALIS	13 000 €	13 000 €
COPROD	350 €	350 €
CCAS / communes	4 650 €	1 722 €
TOTAL	550 000 €	486 766 €
Abandons de créances		
<i>eau</i>		1 588 €
<i>Téléphone</i>	5 300 €	0 €
<i>Prêts CAF</i>	15 000 €	32 108,81 €

Bilan financier de l'année 2022

Répartition des contributeurs

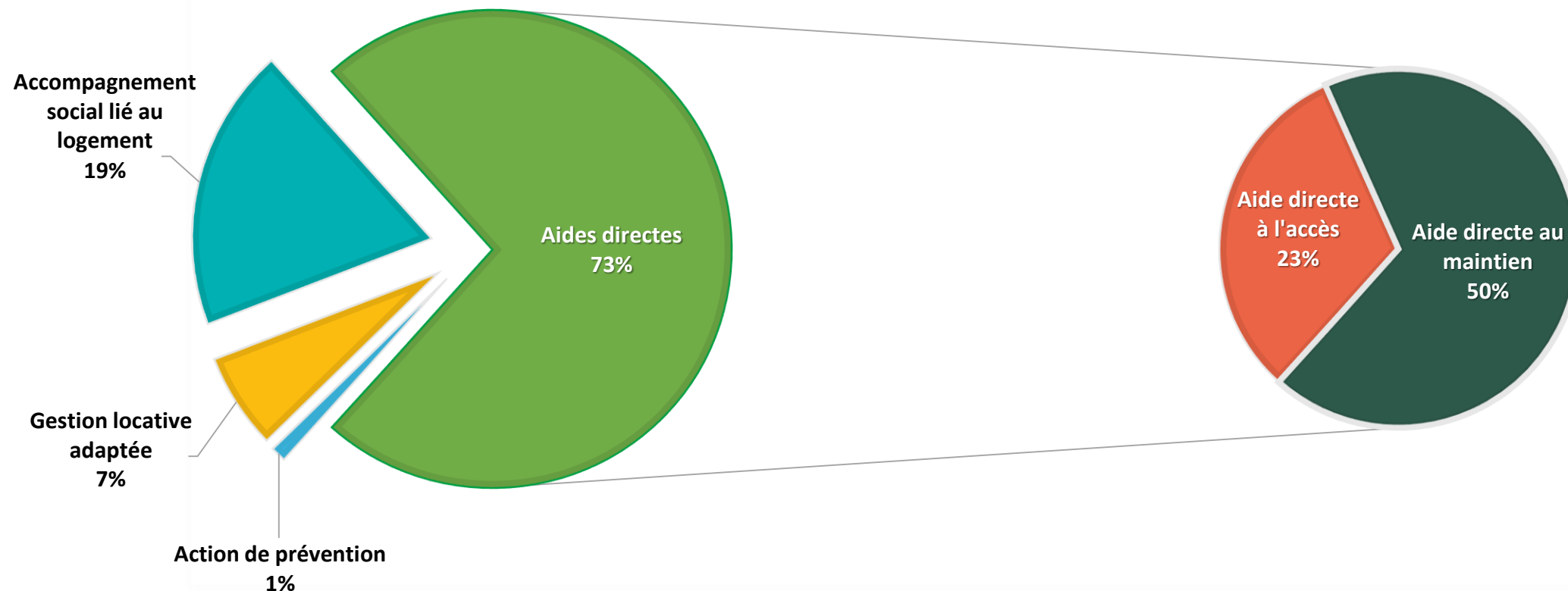
Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 023-222309627-20231107-CP2023275-DE



Bilan financier de l'année 2022

Répartition des financements

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 023-222309627-20231107-CP2023275-DE



3

Aides financières directes

Aides financières directes

Les commissions FSL

Instruction de la demande par un travailleur social de secteur ou un acteur social partenaire

Complétude du dossier et inscription à une des trois commissions FSL

Commission accès et dettes de loyer :

- CAF
- Creusalis
- Conseil départemental

Toutes les 3 semaines

Commission énergie

- CAF
- Conseil départemental
- Informations sur les dossiers par Engie et EDF

Tous les 15 jours

Commission eau

- Conseil départemental
- CAF en fonction des besoins

Tous les mois

Notification de la décision par le Service de Coordination et d'appui du Pôle Cohésion Sociale

Aides financières directes

Bilan général des dossiers déposés en 2022

la C
e D

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le

ID : 023-222309627-20231107-CP2023275-DE

Année	Nbre dossiers « admis »	Montant total	Montant moyen
2021	1655	484 041 €	292,47 €
2022	1204	356 766 €	296,32 €
Evolution	-451	-127 276,00 €	3,84 €



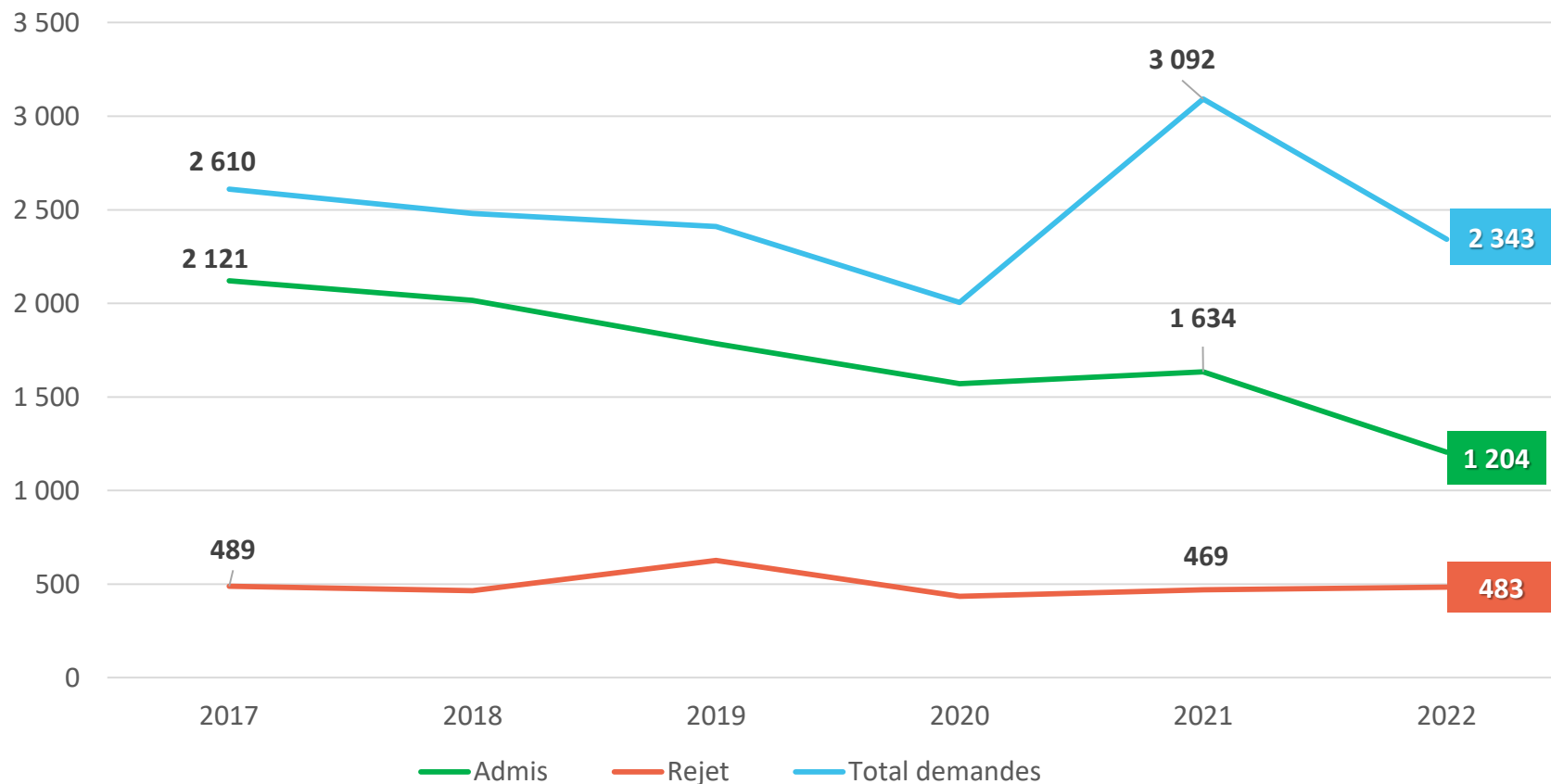
Diminution du nombre de dossiers admis de 27 % en 2022, ce qui explique la baisse du montant total d'aides financières accordées, de 26 %.

Cependant, le **montant moyen accordé par dossier est en légère hausse** par rapport à 2021.

Aides financières directes

Bilan général des dossiers déposés

Evolution des décisions relatives aux demandes d'aides directes



Un taux de dossiers admis en légère baisse : **52% en 2022**, contre 54% en 2021.

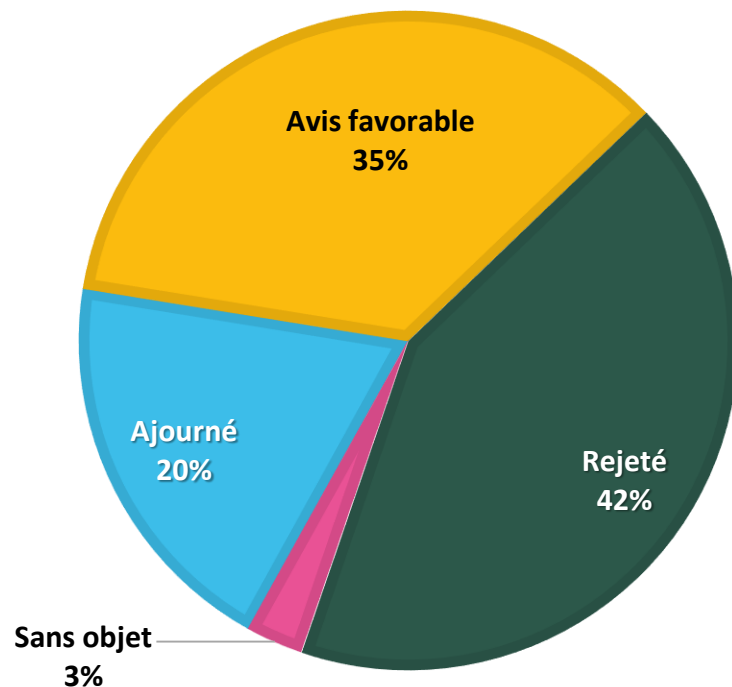
Aides financières directes

Typologie des dossiers non admis

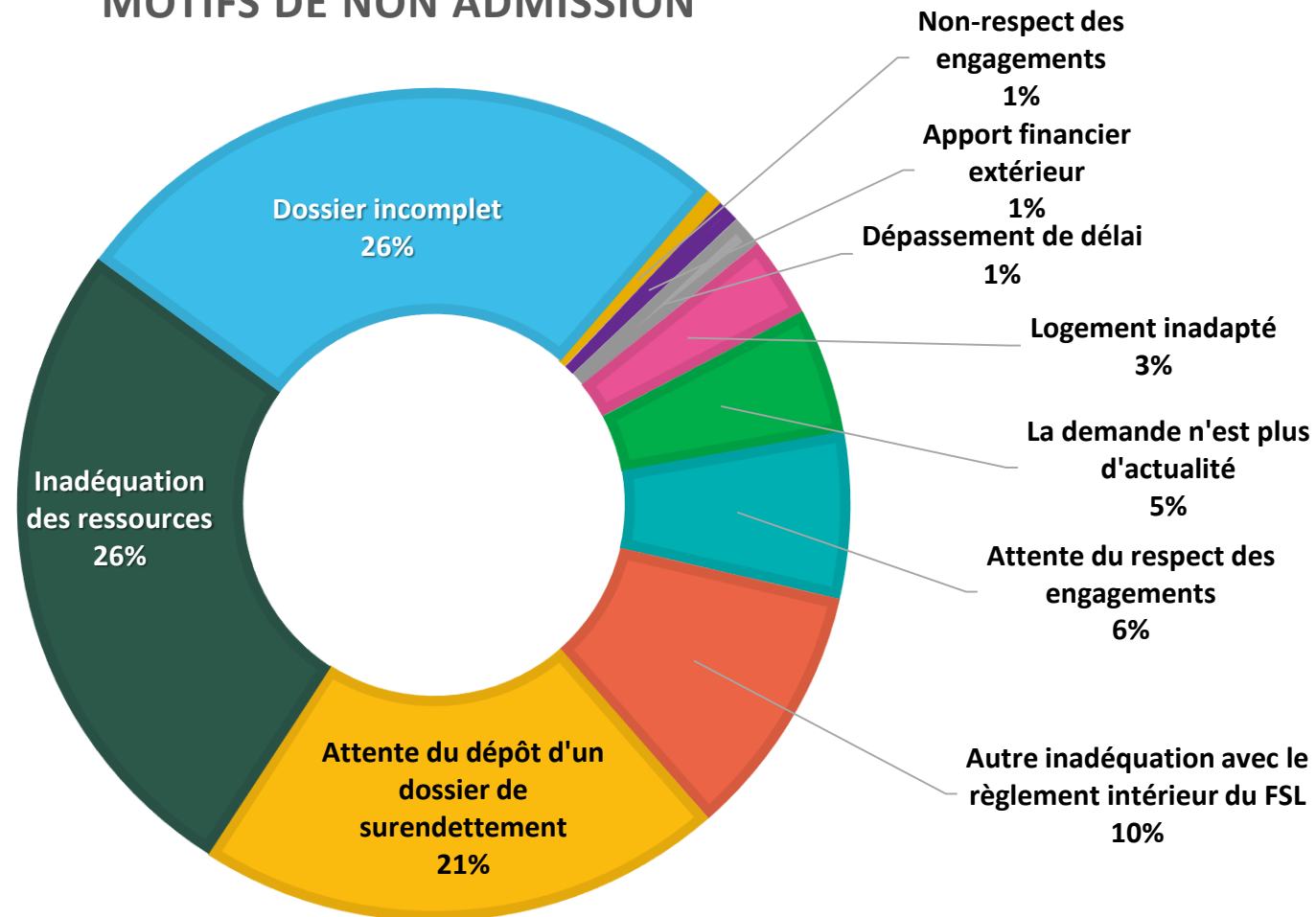


Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 023-222309627-20231107-CP2023275-DE

RÉPARTITION DES DOSSIERS NON ADMIS



MOTIFS DE NON ADMISSION



Aides financières directes

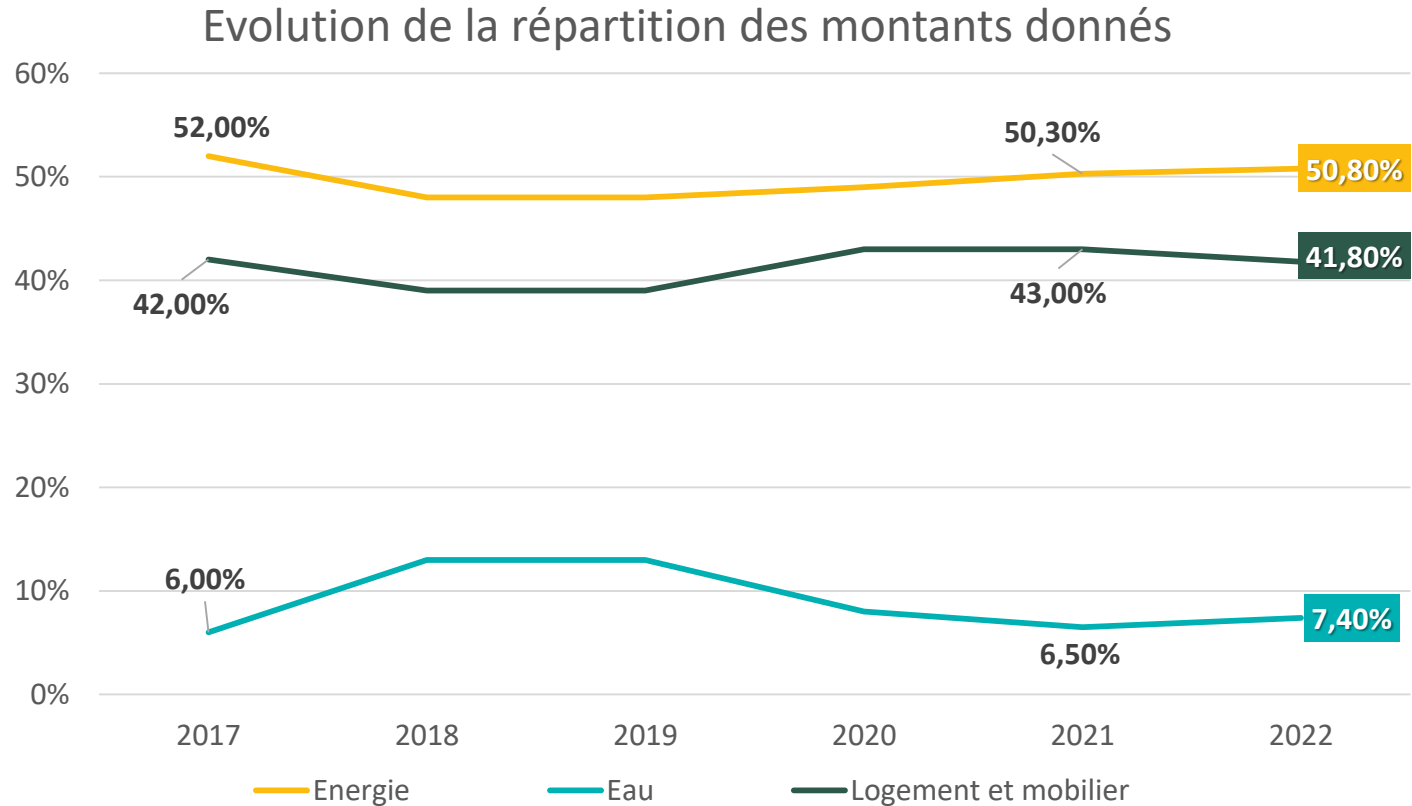
Bilan général des dossiers déposés en 2022

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
 Reçu en préfecture le 09/11/2023
 Publié le
 ID : 023-222309627-20231107-CP2023275-DE

		Dossiers acceptés	Dossiers refusés	Montant total accordé
2021	Energie	665	143	235 689 €
	Eau	213	41	35 435 €
	Logement et Mobilier	754	286	206 882 €
2022	Energie	519	180	181 141 €
	Eau	152	51	26 550 €
	Logement et Mobilier	533	252	149 074 €
Evolution	Energie	-22%	26%	-23%
	Eau	-29%	24%	-25%
	Logement et Mobilier	-29%	-12%	-28%

Aides financières directes

Bilan général des dossiers déposés

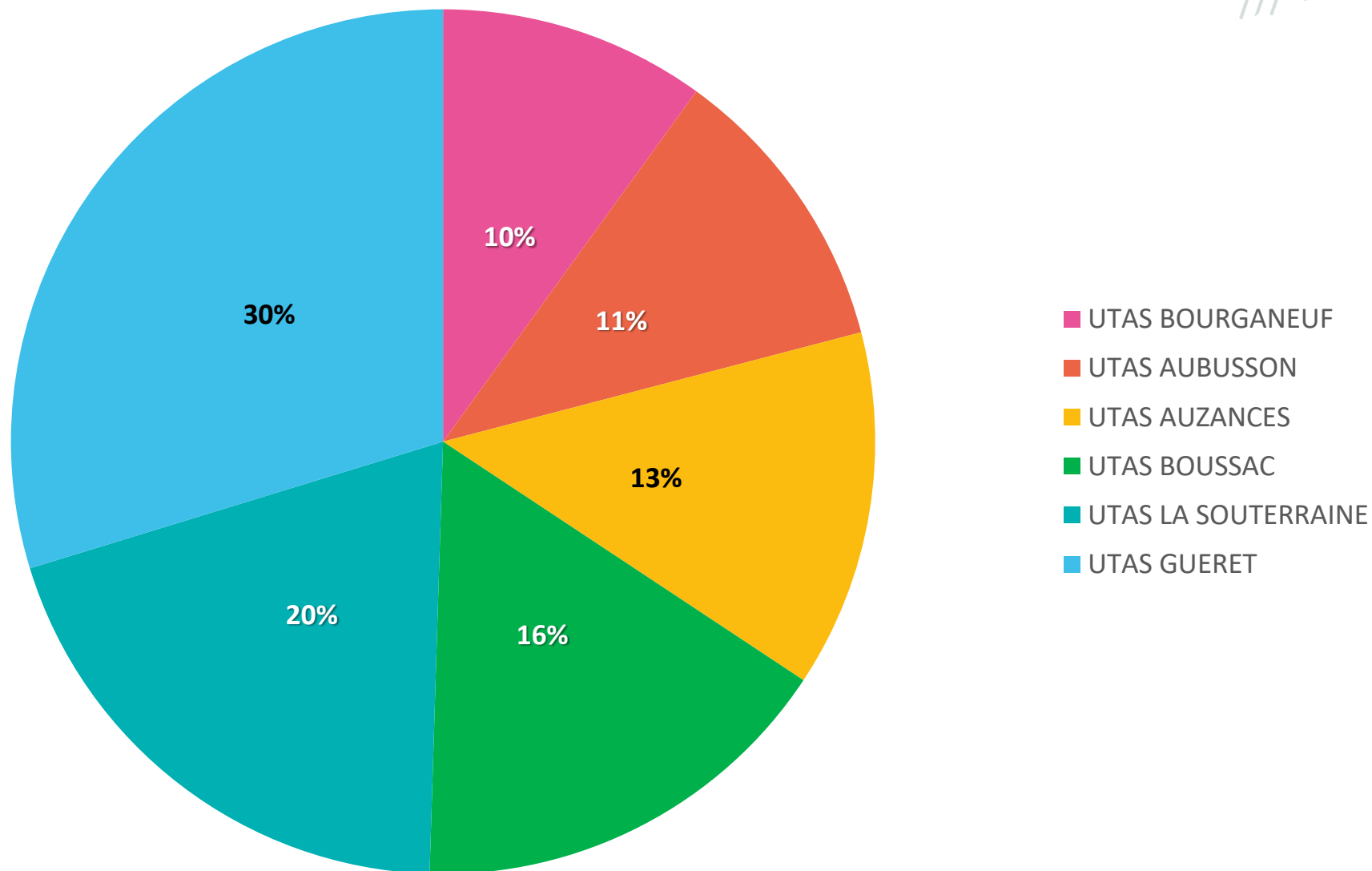


➔ **Stabilité** de la part du montant dédié à l'énergie

Aides financières directes

Répartition des dossiers admis par UTAS de secteur en 2022

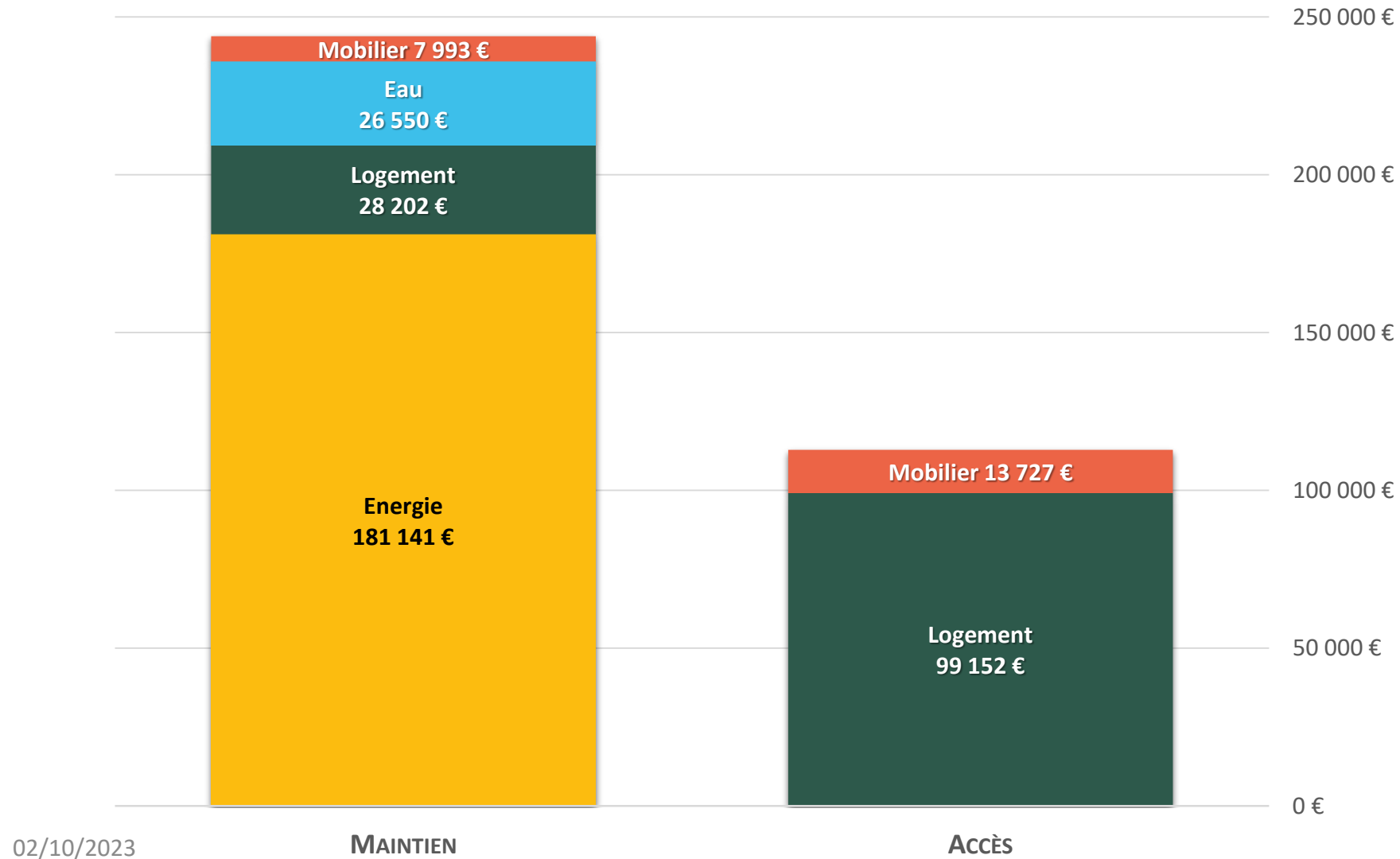
Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 023-222309627-20231107-CP2023275-DE



Aides financières directes

Répartition des dossiers en 2022

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 023-222309627-20231107-CP2023275-DE

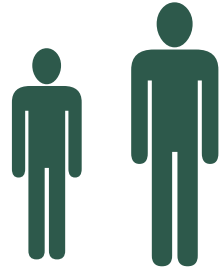


Aides financières directes

Les ménages aidés en 2022

Le
Département

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 023-222309627-20231107-CP2023275-DE



1232 ménages ont réalisé une demande d'aide directe



556 d'entre eux ont bénéficié d'une aide



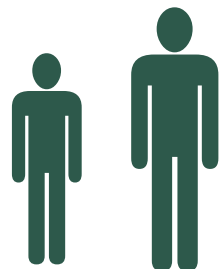
pour un montant moyen de

641,66 €
par ménage

**Des ménages qui font
plusieurs demandes :
1,9 demandes par ménage en
moyenne sur l'année 2022**

Aides financières directes

Le profil des ménages aidés en 2022



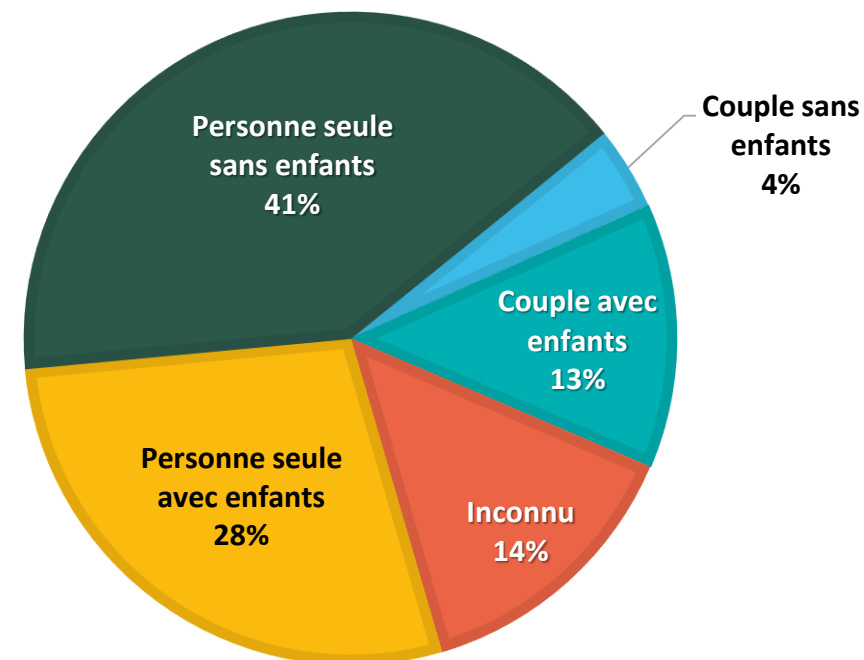
La moyenne d'âge des bénéficiaires est de **46 ans**

69 % vivent seuls,

41 % ont au moins un enfant :

Les ménages avec enfants sont en moyenne **plus jeunes de 8 ans** que les ménages sans enfants

→ **62 %** résident dans le **PARC PRIVÉ**



Aides financières directes

Bilan du volet « maintien »



→ **Le FSL Maintien vise le soutien au paiement des frais liés au maintien dans le logement : dettes, mobilier, charges d'énergie...**

En 2022...

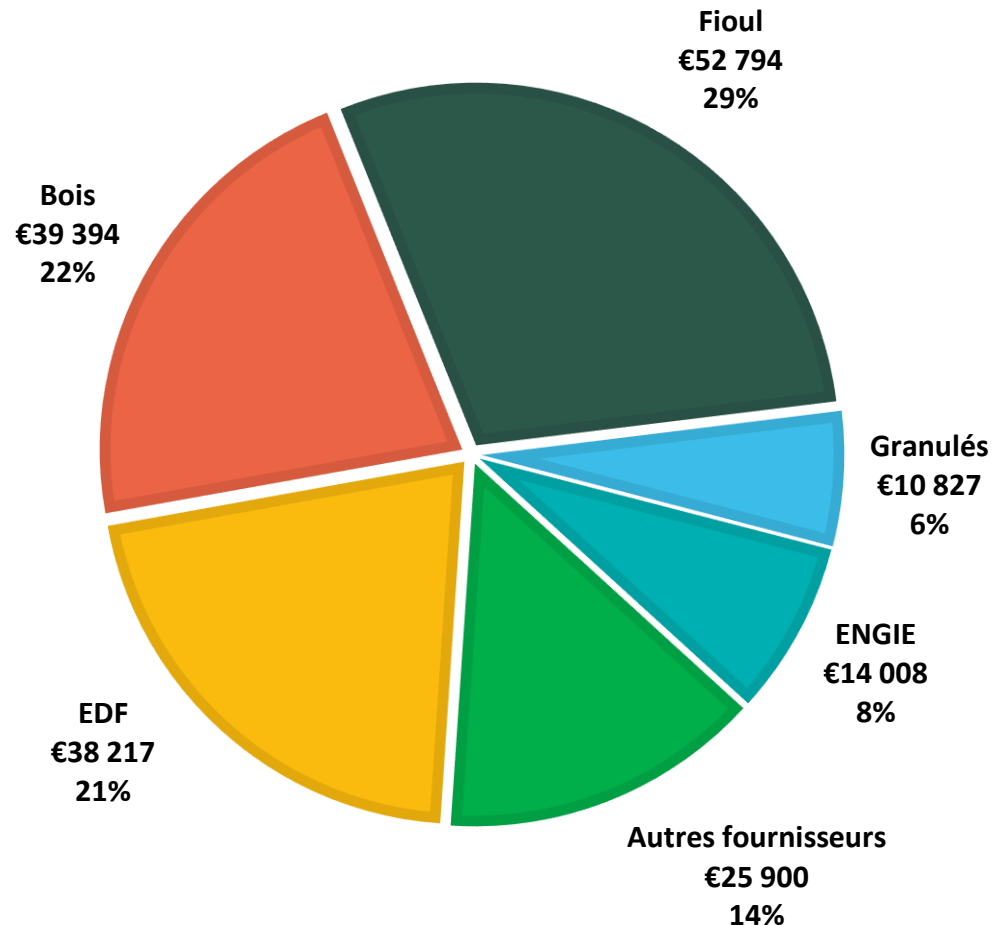
- **243 886 €** ont été versés en aides directes,
- Ce qui a permis de soutenir **399 ménages** au travers de **804 demandes**,
- Pour un montant moyen par dossier de **303,34€**

→ **Les demandes liées à l'énergie ont augmenté de 24% par rapport à l'année 2021**

Aides financières directes

Bilan du volet « maintien »

ZOOM ÉNERGIE



02/10/2023

ZOOM EAU

Les aides concernant l'eau représentent **26 550 €**, une somme globale répartie entre :

- 152 secours, représentant 24 962 €
Pour mémoire, en 2021 : 225 dossiers pour 37 738 €
- 7 abandons de créances, représentant 1 588 €
Pour mémoire, en 2021 : 17 dossiers pour 2 615 €

Aides financières directes

Bilan du volet « accès »



→ **Le FSL Accès vise le soutien au paiement des frais liés à l'installation dans le logement : dépôt de garantie, assurances, mobilier...**

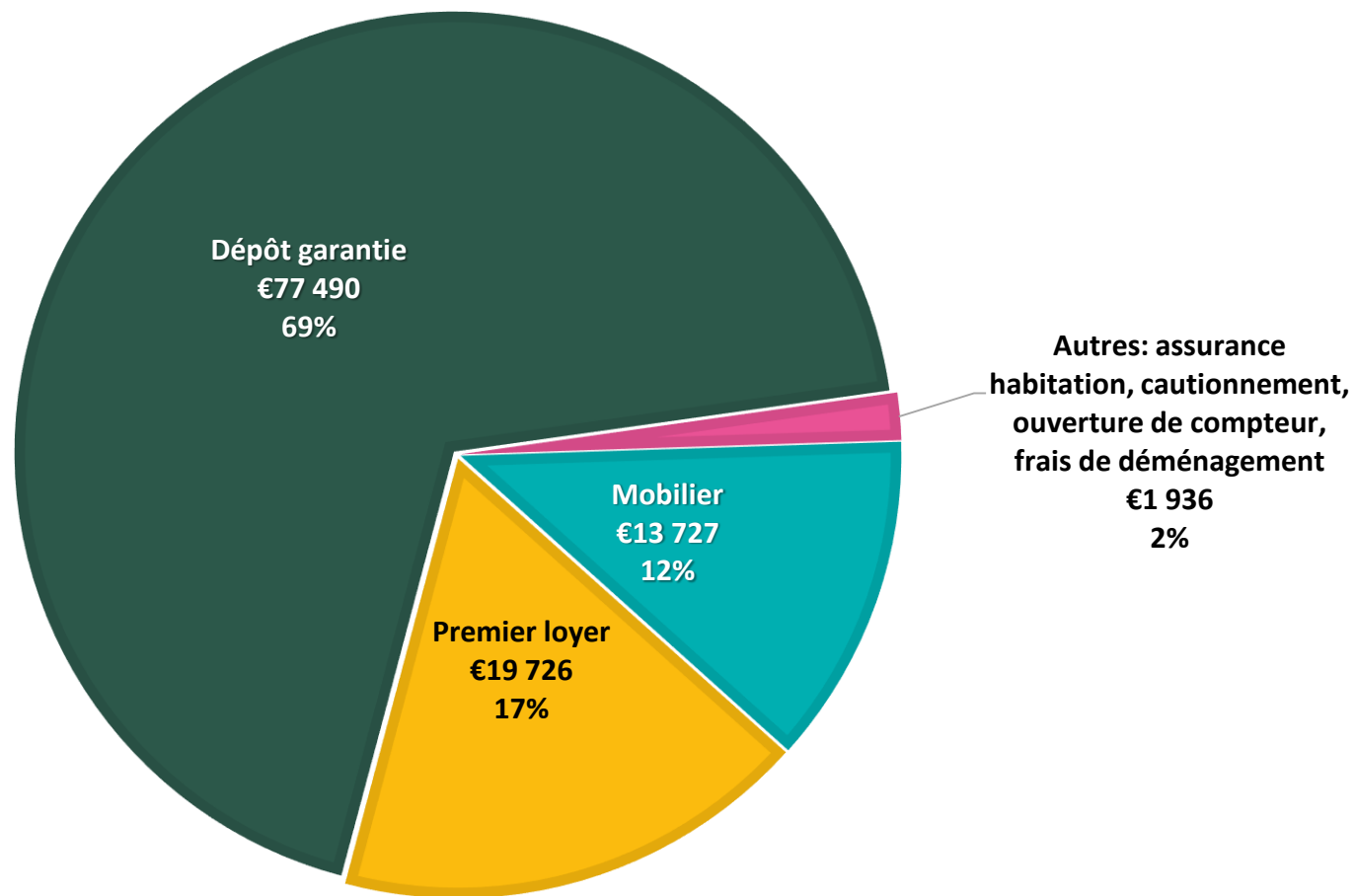
En 2022...

- **112 879 €** ont été versés en aides directes,
- Ce qui a permis de soutenir **157 ménages** au travers de **400 demandes**,
- Pour un montant moyen par dossier de **282,20 €**

Aides financières directes

Bilan du volet « accès »

RÉPARTITION DES AIDES ALLOUÉES



4

Les aides indirectes

Les aides indirectes

Les prêts CAF

Public

Ce prêt n'est éligible que pour les allocataires CAF qui touchent des prestations familiales.

Conditions

Le prêt CAF est strictement conditionné au dépôt d'une demande FSL. Il peut être proposé par le travailleur social qui remplit le dossier FSL ou proposé directement en commission FSL par ses membres. Il concerne les dettes de loyer et d'énergie.

Les prêts dette de logement octroyés par la CAF sont soumis à la décision de la commission FSL et sont assimilés à une intervention du FSL.

Et après...

En suivant de la décision de la commission, la CAF transmet le dossier à l'allocataire qui répond directement.

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le

ID : 023-222309627-20231107-CP2023275-DE



La CAF a réalisé **44 prêts pour dettes de logement** en 2022, pour un montant total de **32 108,81 €**.

Le budget prévisionnel 2023 alloué est de **28 000 €**.

Les aides indirectes

UDAF - Accompagnement social lié au logement

Objectif

Accompagner les ménages dans leur accès et leur maintien durable dans le logement. Cet accompagnement est contractualisé pour une durée déterminée en fonction des besoins du ménage.

Financement

Les mesures sont co-financées par le Plan Départemental d'Insertion et le FSL pour un montant total en 2022 de **165 000€ pour 96 mesures, portées par 3,6 ETP dont 3,3 de conseillères sociales**. Le FSL finance à lui seul 93 900€ pour la mise en œuvre de 57 mesures.

Résultat

Les demandes d'accompagnement sont étudiées en commission d'insertion. Les demandes sont majoritairement réalisées par les assistantes sociales de secteur. En 2022, l'UDAF a porté **170 mesures, dont 84 ont débuté au cours de l'année**. Le total des mesures est réparti comme suit :

- ❖ 137 mesures Accès
- ❖ 20 mesures Maintien
- ❖ 13 mesures Installation

En 2021, le nombre de mesures portées était de 164, dont 77 qui ont débuté au cours de l'année.

➔ **Maintien de l'activité en 2023**

Les aides indirectes

Escale – Gestion locative adaptée



Objectif

Mettre en place une période de sous-location et un suivi social pour les publics en difficulté dans leur parcours d'insertion dans le logement. A l'issue, l'objectif est de permettre le glissement de bail au profit du ménage sous-locataire ou l'accès à un autre logement autonome.

Financement

Les mesures sont co-financées par le Plan Départemental d'Insertion et le FSL pour un montant total en 2022 de 68 600 €, dont 28 600€ financés par le FSL. Ces financements soutiennent le financement de 2 ETP, dont 1 ETP d'intervenant social.

Résultat

Les demandes d'accompagnement sont étudiées au sein de la commission d'attribution de l'association. Les demandes sont réalisées par les ménages, les assistantes sociales de secteur ou les travailleurs sociaux de structures partenaires (SIAO, structures d'accueil des demandeurs d'asile...).

13 ménages ont été accompagnés par l'Escale en 2022.

8 logements étaient dédiés à la gestion locative adaptée au 31 décembre 2022.

Les aides indirectes

ACCES – Gestion locative adaptée



Objectif

Mettre en place une période de sous-location et un suivi social pour les publics en difficulté dans leur parcours d'insertion dans le logement issus de la file active du Centre Hospitalier de la Valette.

Financement

Les mesures sont soutenues par le FSL pour un montant total en 2022 de 3 000€ permettant le financement d'un poste de secrétaire comptable à temps partiel.

Résultat

Trois logements mobilisés à Fleurat, Guéret et Saint-Vaury, correspondant à 3 sous-locataires pour l'année 2022.

Deux bénéficiaires ont quitté leur sous-location pour un logement autonome ; un est toujours présent en 2023.

La durée moyenne d'occupation des logements sur 2022 est de 7 mois.

Les aides indirectes

Action de prévention : GIP CREUSE HABITAT

Objectif

Le GIP Creuse Habitat s'est vu confié la mise en place d'actions de prévention pour une meilleure maîtrise de l'énergie. Lorsqu'un usager est bénéficiaire d'une aide directe FSL, la commission FSL, lorsqu'elle le juge nécessaire au regard du dossier, inscrit sur la notification de décision la nécessité que ce dernier prenne contact avec Creuse Habitat afin d'évaluer les mesures à mettre en place pour favoriser la baisse des dépenses d'énergie.

Financement

A ce titre , le GIP a perçu en 2022 une subvention de 5 000 €.

Résultat

Par mesure de respect des données personnelles, le Département ne communique actuellement pas à Creuse Habitat les informations relatives à l'usager orienté. De plus, les différents applicatifs de suivi des dossiers utilisés par le CD et Creuse Habitat ne permettent pas, à ce jour, de faire des requêtes précises pour permettre un bilan statistique détaillé et précis. En effet, un usager peut tout à fait être accompagné par Creuse Habitat pour l'amélioration de l'habitat ou de ses usages liés à l'énergie sans indiquer avoir été orienté dans le cadre d'une demande d'aide au FSL. En 2022, au global, Creuse Habitat a réalisé **316 diagnostics énergie**.

→ **En 2023, renforcement de l'accompagnement social individuel et de la coordination pour obtenir des données sur les orientations FSL**

5 Perspectives 2023

Perspectives 2023

Budget prévisionnel pour l'année 2023

DÉPENSES

	Prévues
Aides financières directes ou secours	419 500 €
Aides indirectes : accompagnement et gestion locative adaptée	125 500 €
<i>dont Accompagnement Social lié au Logement - association UDAF</i>	93 900 €
<i>dont gestion locative adaptée / sous-location - association Escale</i>	28 600 €
<i>dont gestion locative adaptée / sous-location - association Accès</i>	3 000 €
Action de prévention	5 000 €
TOTAL	550 000 €
Hors budget <i>coûts de gestion</i>	50 000 €

RECETTES

	Prévues
Conseil départemental	478 950 €
Autres contributions directes : EDF, ENGIE, CCAS, communes, bailleurs...	71 050 €
TOTAL	550 000 €
Abandons de créances <i>eau</i>	3 000 €
Prêts CAF	28 000 €

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le

ID : 023-222309627-20231107-CP2023275-DE

Perspectives 2023

Propositions de certaines modifications au règlement intérieur



Quotient familial

Prise en compte automatique du QF d'éligibilité dès la revalorisation de l'AAH

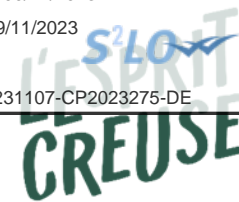
Des critères de rejets affirmés

- Le demandeur ne doit pas disposer d'autres résidences
- Aide à l'accès : en adéquation avec le projet d'insertion

Modification de l'intervention annuelle maximum

- FSL ACCES : 600 € (au lieu de 800 €)
 - FSL ACCES – Aide à l'achat de mobilier : 200 € (au lieu de 300 €)
- FSL Maintien : 800 € (au lieu de 1000 €)

La CREUSE
le Département



Merci de votre attention

Contact

Conseil départemental de la Creuse - Hôtel du Département - BP 250 - 23011 Guéret cedex
www.creuse.fr